

Metz, le vendredi 21 août 2026 à 12h

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

FEU DE FORÊT – ACTIVATION DES DEGRÉS DE DANGER MODÉRÉ ET SÉVÈRE

Après concertation et au regard du degré de sensibilité de la végétation, des dernières données météorologiques et donc du risque d'incendie de forêts et de végétaux, le préfet de la Moselle a décidé à compter du 21 août 2026 à 12h, de :

- *maintenir le degré de danger « sévère » pour les zones 3 et 6 à 10 ;*
- *placer en degré de danger « modéré » les zones 1,2,4 et 5.*

La carte des zones et la liste des communes par zones figurent en annexe.

Interdictions en degré faible, léger ou modéré

Sont interdits dans les zones concernées :

- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes,
- tout feu en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts sauf pour les propriétaires et leurs ayants-droits et sauf pour les barbecues installés sur une aire aménagée.

Interdictions en degré sévère

Sont interdits dans les zones concernées :

- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes,
- les spectacles pyrotechniques, l'usage et le tir de feux d'artifice. Toutefois des spectacles pyrotechniques utilisant au moins un artifice des catégories F4 ou T2 ou de plus de 35 kg de matière active d'artifices des catégories F2 ou F3 peuvent être organisés, à condition d'être déclarés en préfecture (ou sous-préfecture) et en mairie, et d'être tirés à plus de 300 mètres d'une lisière de forêt,
- les feux dits « festifs » et notamment de type bûcher et feu de la Saint-Jean,
- les feux de camp,
- le brûlage des résidus agricoles (taille des arbres fruitiers, vigne, élagage de haies, etc).

Sont interdits dans les zones concernées, en forêts et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts :

- tout feu y compris pour les propriétaires et les ayants-droits,
- le fait de fumer,
- les activités de loisirs, avec des moteurs thermiques, chaque jour de 13h00 à 22h00,
- l'utilisation d'outils générateurs d'étincelles (engins thermiques, débroussailleuses...), chaque jour de 13h00 à 22h00, à l'exception des activités agricoles qui restent autorisées sous réserve de la

présence à proximité de moyens de protection (extincteur adapté au risque, moyen de communication afin de prévenir les services de secours de tout départ de feu, déchaumeuse prête à intervenir).

Tenez-vous informé de la situation en consultant les sites suivants

- Pour plus de précisions, page dédiée sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr
- Retrouvez les bons réflexes à adopter : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>
- Prévisions météo : www.meteo.fr
05 67 22 95 00 (répondeur téléphonique sur la vigilance météorologique)

Annexe 1

Carte des zones

